

# **PLAN DE RETOUR AU TRAVAIL**

## **Centre - Sud**

### **I/ SENSIBILISATION ET FORMATION DES ARTISANS MINIERS ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION**

#### **1-objectif général**

Sensibiliser et former un maximum d'artisans sur les bonnes pratiques environnementales

#### **2-objectifs spécifiques**

- Sensibiliser et former sur la réglementation en vigueur ;
- Sensibiliser et former sur la prévention des risques ;
- Mettre en œuvre des bonnes pratiques ;

#### **3-activités à réaliser**

- Identifier et recenser tous les textes réglementaires en vigueur ;
- Identification des sites d'activité à forte intensité ;
- Identification et recensement des acteurs ;
- Organisation des groupes de travail ;
- Organisation des séances de sensibilisation et de formation au niveau des sites ;
- Création des plates formes de concertation ;
- Implémentation des bonnes pratiques ;
- Création d'un comité de suivi et d'évaluation des activités menées.

#### **4-résultats attendus**

- Le nombre d'acteurs identifiés et recensés et le nombre de groupes de travail fonctionnels ;
- La maîtrise de la réglementation en vigueur par tous les acteurs;
- la maîtrise des techniques de prévention des risques et des impacts environnementaux liés aux activités par tous les acteurs ;
- appréhension et mise en œuvre des bonnes pratiques ;
- fonctionnement effectif du comité de suivi et évaluation des activités minières.

#### **5-méthodologie**

- recherche documentaire à travers les sites web et auprès des administrations intervenant dans l'activité minière ;
- synthèse des tous les textes réglementaires relatifs aux activités minières ;
- préparation des séances de formation et de sensibilisation ;
- descente sur le terrain pour identification des sites d'activités à forte intensité ;
- descente sur le terrain pour identification et recensement des acteurs ;
- organisation des groupes de travail ;
- organisation et réalisation des séances de sensibilisation et de formation ;

- descente sur le site pour implémentation des bonnes pratiques ;
- organisation des groupes d'acteurs et création d'un comité de suivi et d'évaluation des activités sur le site.

## **II/ RÉHABILITATION DES SITES MINIERS DES CARRIÈRES ABANDONNÉS**

### **1- Objectif général**

Remodelage et reboisement des sites après exploitation

### **2- Objectifs spécifiques**

Après arrêt des opérations :

- le déclassement et le démontage infrastructures abandonnées sur le site
- l'assainissement et la remise en état des sites par les opérations de nettoyage des zones contaminées, la suppression ou l'isolement des contaminants, la stabilisation physique des sols déplacés, le remodelage des terres, aménagement paysager et restitution des terres à des fins utiles ;
- le suivi et l'évaluation de l'efficacité des mesures de remise en état et identification des mesures correctives ;
- le traitement continu des eaux de rejet de la mine ;
- le suivi périodique et entretien des structures de confinement des déchets.

### **3- Activités à mener**

Pour atteindre nos objectifs nous avons besoin non seulement des moyens financiers mais aussi d'élaborer des dispositifs juridiques nécessaires à l'acquisition et la gestion des fonds pour la réhabilitation des sites ; pour ce faire les activités à mener sont les suivantes :

- La création effective d'un compte séquestre dans un établissement bancaire ;
- La mise en œuvre du fonctionnement du compte par un comité regroupant aussi bien les agents en charge des mines que ceux en charge de l'environnement ;
- L'amendement des dispositions de l'article 17 du cahier de charge de l'exploitant, relatives à la protection environnementale :
  - L'élaboration des plans nationaux types de fermeture et restauration des sites ;
  - L'exigence desdits plans dans la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploitation artisanale semi-mécanisée ou de la petite mine ;
  - L'exigence d'un récépissé de dépôt de ladite caution dans la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploitation artisanale semi-mécanisée ou de la petite mine
- La révision si nécessaire des plans de fermeture et de restauration des sites parallèlement à l'avancée de l'exploitation.

### **4-résultats attendus**

- Restauration des sites
- Mise en œuvre d'un cadre législatif propice à une exploitation artisanale durable